

nombre de
séances par
jour.

session, constitue une séance de telle session. Et il peut y avoir une ou plusieurs séances pendant un jour ouvrable de la session.

Ce que signifie
le mot *Bureau*.

7. Partout où le mot "Bureau" est employé dans les présents règlements, il signifie le Bureau de Direction, tel que constitué par la loi.

Ce que signifie
un comité
général.

8. Chaque fois que les mots "*Comité Général*" sont employés, ils signifient tous les membres présents du Bureau de Direction siégeant en un seul comité.

Ce que signi-
fient les mots
membre et ar-
penteur.

9. Chaque fois que les mots *membre*, ou *arpenteur* ou *arpenteur-géomètre* sont employés dans ce code de règlements, pour désigner un membre actif, qui agit, en quelque qualité que ce soit, en vertu des dispositions de ces règlements, il signifie toujours un membre de la corporation, qui s'est conformé aux règlements et qui en conséquence jouit des droits et privilèges que lui confère l'acte d'incorporation.

Le mot *arpenteur* signifie toujours *arpenteur-géomètre*.

CHAPITRE II.

DISCIPLINE.

Actes déroga-
toires à l'hon-

10. Sont déclarés dérogatoires à

l'ho
fes:

1

2

rap
opé
bre

3

cor
les
en

les

ne
so
il
et
ce

fa
cl
te
a
fo
ta
le
te
co
ré
cl